

Avis public



DÉROGATION MINEURE N^{OS} DM 3003635404 ET 3003622503

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra le **9 mars 2026**, à **19 h**, dans la salle du conseil, située au **13 665, boulevard de Pierrefonds**, le conseil d'arrondissement statuera sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme pour les immeubles suivants :

Étude	Lieu de dérogation
DM 3003635404	17 054, rue Guillaume

Permettre, dans la zone H1-3-166, pour un bâtiment résidentiel unifamilial jumelé existant, lot 1 349 241 :

- une marge avant de 5,91 m au lieu du minimum requis de 6 m, et une marge arrière de 6,96 m au lieu du minimum requis de 7 m, comme prévu dans la grille de zonage H1-3-166 du Règlement de zonage CA29 0040.

Étude	Lieu de dérogation
DM 3003622503	109, 14 ^e Rue

Permettre, dans la zone H1-7-442 pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé de deux étages existant, lot 1 390 287 :

- que le mur de fondation hors sol de la façade principale soit apparent sur une hauteur de 1 520 mm au-dessus du niveau du sol adjacent audit mur, au lieu du maximum de 400 mm autorisé, comme prévu à l'article 260 du Règlement de zonage CA29 0040;
- que le mur du premier étage de la façade principale, calculé sur une hauteur de 2,3 m au-dessus de la fondation du bâtiment, soit recouvert à 37 % de maçonnerie, au lieu du minimum requis de 80 %, comme prévu à l'article 262 du Règlement de zonage CA29 0040.

AVIS est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes au cours de cette séance.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce dix-huitième jour du mois de février de l'an 2026.

Le secrétaire d'arrondissement,

M^e Jean-François Gauthier, MBA, OMA

/ae